



PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE DE L'AVEYRON

DREAL OCCITANIE

Arrêté n° 12-2018-06-18-001 du 18 juin 2018

Objet : déclarant d'utilité publique les travaux de création d'un poste de transformation électrique 400 000 / 225 000 volts dénommé « Sud-Aveyron » et déclarant cessibles au profit de RTE Réseau de transport d'électricité les terrains nécessaires à la réalisation de ces travaux et constatant l'urgence à prendre possession des biens expropriés.

Commune de Saint-Victor-et-Melvieu (12)

Maître d'ouvrage : RTE Réseau de transport d'électricité (RTE)

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 110-1 et suivants, L 121-1 et suivants, L 132-1, R 132-1 à R 132-4, R 221-1, L 232-1 et L 232-2, R 232-1 à R 232-8 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1 à L 122-3, L 123-1 à L 123-19, R 122-1 et suivants et R 123-1 à R 123-24 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le contrat de service public entre l'État et RTE en date du 5 mai 2017 ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de la préfète de l'Aveyron – Mme Catherine Sarlandie de La Robertie ;

Vu la demande présentée par RTE Réseau de transport d'électricité, en date du 15 décembre 2016 en vue de la déclaration d'utilité publique valant arrêté de cessibilité pour la construction du poste de transformation électrique Sud-Aveyron de 400 000 / 225 000 volts sur la commune de Saint-Victor-et-Melvieu (Aveyron) ;

Vu la consultation des maires et des services intéressés en date du 13 février 2017, les avis formulés à cette occasion et les réponses du maître d'ouvrage ;

Vu l'avis de la formation d'Autorité Environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) n° 2017-07 en date du 26 avril 2017 et les réponses du maître d'ouvrage ;

Vu le dossier d'enquête publique unique comprenant les pièces requises au titre des procédures de déclaration d'utilité publique, de cessibilité des propriétés et partie des propriétés déposés par RTE et notamment le plan et ses états parcellaires ci-annexés ;

Vu la lettre de saisine de la Préfecture de l'Aveyron en date du 20 juillet 2017 auprès du Tribunal Administratif de Toulouse en vue de désigner la commission d'enquête ;

Vu la décision n° E17000183/31 du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 28 juillet 2017 portant désignation de la commission d'enquête publique unique ;

Vu le courrier en date du 4 août 2017 par lequel RTE sollicite la déclaration d'urgence à prendre possession des biens à exproprier par le biais de la DUP en application des articles L 232-1 et R 232-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2017-10-06-001 en date du 6 octobre 2017, prescrivant l'ouverture, du 6 novembre au 8 décembre 2017 inclus, d'une enquête publique unique relative à un projet placé sous maîtrise d'ouvrage de la société RTE :

- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction des liaisons de raccordement électrique au poste de transformation électrique Sud-Aveyron de 400 000 / 225 000 volts sur les communes de Saint-Victor-et-Melvieu, les Costes-Gozon et Saint-Rome-de-Tarn (Aveyron) ;

- préalable à la déclaration d'utilité publique valant arrêté de cessibilité des travaux de construction du poste de transformation électrique Sud-Aveyron de 400 000 / 225 000 volts sur la commune de Saint-Victor-et-Melvieu (Aveyron) ;

- relative au parcellaire correspondant à l'emprise du projet de construction du poste de transformation électrique Sud-Aveyron de 400 000 / 225 000 volts sur la commune de Saint-Victor-et-Melvieu (Aveyron) en vue de la cessibilité des propriétés concernées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2017-11-22-001 en date du 22 novembre 2017 prescrivant la modification de l'enquête publique unique relative au projet placé sous maîtrise d'ouvrage de la société RTE ;

Vu les pièces du dossier constatant que le dossier de l'enquête publique unique est resté déposé en mairie de Saint-Victor-et-Melvieu, des Costes Gozon et de Saint-Rome-de-Tarn pendant 33 jours consécutifs du 6 novembre 2017 au 8 décembre 2017 inclus et que le dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie a été notifié aux propriétaires ;

Vu le rapport de la commission d'enquête ainsi que les conclusions en date du 11 janvier 2018 ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 13 février 2018 ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement de l'Occitanie en date du 16 mai 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : TRER1815906A portant déclaration d'utilité publique d'un ouvrage de transport d'électricité en date du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 16 juin 2018 ;

Considérant que le choix des fuseaux des raccordements et de l'emplacement du poste s'est effectué après concertations sous l'égide du préfet de l'Aveyron au cours desquelles ont été étudiées diverses solutions ;

Considérant que les fuseaux des raccordements et l'emplacement du poste retenus correspondent à une solution de « moindre impact » établie sur la base d'une analyse comparative des avantages et des inconvénients ;

Considérant que les dispositions du projet minimisent ses impacts sur l'environnement et que ceux-ci ne sont pas de nature à lui enlever son utilité publique ;

Considérant que RTE a répondu à l'ensemble des observations émises lors de la consultation des maires et des services, du CGEDD et lors de l'enquête publique unique ;

Considérant que cette opération présente un caractère d'utilité publique, tel que justifié par l'exposé des motifs et des considérations annexé au présent arrêté et requis conformément aux articles L 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant qu'il y a urgence pour le maître d'ouvrage à prendre possession des biens ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie

ARRETE

Article 1 : Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice de RTE, les travaux nécessaires à la création sur le territoire de la commune de Saint-Victor-et-Melviu, d'un poste de transformation électrique 400 000 /225 000 volts Sud-Aveyron conformément au plan annexé au présent arrêté (annexe 1), au dossier soumis à l'enquête publique et aux engagements pris par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse du 13 février 2018.

Article 2 : Mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Le maître d'ouvrage sera tenu de mettre en œuvre les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine synthétisée en annexe 2 du présent arrêté. L'inobservation de ces mesures est passible des sanctions administratives prévues à l'article L 171-8 et suivants du code de l'environnement.

Article 3 : Consultation de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact, comprenant notamment les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les incidences du projet sera consultable :

- pour une durée de un an sur le site internet des services de l'État en Aveyron (<http://www.aveyron.gouv.fr/enquetes-publiques-r149.html>) ;

L'avis de l'autorité environnementale de l'État compétente en matière d'environnement restera consultable pendant un an sur le site internet des services de l'État en Aveyron (<http://www.aveyron.gouv.fr/enquetes-publiques-r149.html>) ainsi que sur le site du Conseil général de l'environnement et du développement durable (www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-deliberes-de-l-autorite-environnementale-a331.html).

Article 4 : Acquisition des terrains

RTE est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée et portant sur la création du poste de transformation électrique Sud-Aveyron.

Article 5 : Dommages causés à la structure des exploitations agricoles

Conformément aux dispositions de l'article L 122-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsqu'une opération déclarée d'utilité publique est susceptible de compromettre la structure d'une exploitation agricole, le maître d'ouvrage est tenu de participer financièrement à la réparation des dommages dans les conditions prévues aux articles L 123-24 à L 123-26 et L 352-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Expropriations

Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Cessibilité des parcelles

Conformément à l'article R 132-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la présente déclaration d'utilité publique vaut arrêté de cessibilité.

Sont déclarés cessibles au profit de RTE, les terrains désignés sur les états parcellaires annexés au présent arrêté et nécessaires aux travaux pour la création du poste de transformation électrique 400 000 / 225 000 volts Sud-Aveyron sur le territoire de la commune de Saint-Victor-et-Melvieu.

Article 8 : Acquisitions urgentes

Sont constatées urgentes, les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet conformément à l'article R 232-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 9 : Annexes de l'arrêté

Le présent arrêté comporte 5 annexes :

- le plan général des travaux (annexe 1) ;
- la synthèse des mesures destinées à éviter, réduire et compenser les incidences notables sur l'environnement et la santé et suivi des mesures (annexe 2) ;
- l'exposé des motifs et des considérations justifiant le caractère de l'utilité publique de l'opération (annexe 3) ;
- les plans parcellaires (annexe 4) ;
- les états parcellaires (annexe 5).

Article 10 : Durée de validité de la déclaration d'utilité publique

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Article 11 : Durée de validité de la cessibilité

En cas d'acquisition par voie d'expropriation, le présent acte valant cessibilité devra être transmis par la Préfète de l'Aveyron au greffe du juge de l'expropriation dans un délai de moins de six mois à compter de la date du présent arrêté faute de quoi les dispositions du présent arrêté portant sur la cessibilité deviendront caduques. A défaut, un nouvel arrêté de cessibilité devra intervenir dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique.

Article 12 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aveyron, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ou du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 13 : Publicité

Le présent arrêté, accompagné des 5 annexes, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et sera affiché pendant deux mois aux mairies de Saint-Victor-et-Melvieu, des Costes-Gozon et de Saint-Rome-de-Tarn selon les usages locaux et sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Aveyron (<http://www.aveyron.gouv.fr/>).

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par les maires de Saint-Victor-et-Melvieu, des Costes-Gozon et de Saint-Rome-de-Tarn.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

- La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,
- Le directeur départemental des territoires de l'Aveyron,
- Le maire de Saint-Victor-et-Melvieu,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire ainsi qu'à RTE.

A Rodez, le 18 JUIN 2018

La Préfète,



Catherine Sarlandie de La Robertie